

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis REYNAUD, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents sauf :

Excusés : Thierry GIRARD (donne pouvoir à Serge REVEL) ; Didier RABATEL (donne pouvoir à Henri PEGOUD) - Marie-Odile GAU

Absente : Marie-Pierre PETIT

Béatrice VINCENT NICOLET est nommée secrétaire de séance

Le dernier compte rendu du 30 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibérations :

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder au recrutement en CDD ou en intérim, d'un agent technique pour 8 heures par semaines en période scolaire.

1/ MODIFICATION TARIFS TELEALARME:

Le Maire rappelle que le service téléalarme est géré par le CCAS de Bourgoin-Jallieu. Suite à l'évolution de leur technologie, leurs tarifs sont modifiés comme tels :

- RTC en place 33 € par mois
- Appareil GPRS 36 € par mois

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs téléalarme précités et charge le Maire d'en aviser le CCAS de Bourgoin-Jallieu.

M. Aurélien GUINET rejoint le conseil municipal.

2/ ATTRIBUTION INDEMNITES RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Maire donne lecture du courrier de Mme BRANCHE Martine en date du 20 septembre 2018 demandant le versement d'une indemnité de conseil pour l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 3 voix contre et 10 voix pour

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit la somme de 453.54 € brut

3/ CONDITIONS ANNULATION ARRHEES LOCATION SALLE DES FETES :

Suite à de nombreux problèmes rencontrés avec des citoyens concernant l'annulation de location de salle des fêtes, le Maire propose de fixer des conditions d'annulation.

Le chèque d'arrhes sera systématiquement encaissé même en cas d'annulation sauf cas de force majeure, il conviendra alors d'apporter un justificatif au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide d'appliquer ces modalités d'annulation.

4/ MISE EN PLACE D'UNE AMENDE POUR LE DEPOT DE DECHETS SAUVAGES :

Le Maire rappelle que de nombreux dépôts de déchets sauvages jonchent régulièrement le sol de la commune. Un cas particulier a été signalé par le SICTOM et une mise en demeure lui a été transmise. Il convient de délibérer sur la mise en place d'une amende qui sera par la suite appliquée par le procureur de la république.

Le Maire propose d'appliquer la somme de 500 € d'amende.

- Après en avoir délibéré, le conseil à 1 voix contre et 12 voix pour, décide d'instaurer une amende de 500 € aux personnes dépositaires de déchets sauvages sur les lieux non prévus à cet effet y compris à côté des containers de tri.

5/ MISE EN PLACE D'UNE AMENDE POUR LES PROPRIETAIRES DE CHIENS DIVAGUANTS

Le Maire explique que les contrats proposés par la SPA pour la capture de chiens errants ne sont plus possibles.

Il signale que des chiens divaguant circulent sur la commune. Pour limiter cette divagation, il convient de délibérer sur la mise en place d'une amende à l'encontre des propriétaires de ces chiens

Le Maire propose d'appliquer la somme de 200 € d'amende.

- Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide d'instaurer une amende de 200 € aux propriétaires de chiens errants.

6/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CLECT

Le Maire rappelle que la CLECT gère les transferts financiers entre les communes et les VDD. Récemment, Les compétences PLUI et GEMAPI (rivière) ont été transférées aux VDD. La compétence voirie va revenir aux communes mais sans retour des subventions du département. Il conviendra d'en faire la demande chaque année.

Le Maire propose de désapprouver le compte rendu de la CLECT

- Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, désapprouve à l'unanimité le compte rendu de la CLECT.

Elaboration du PLUi secteurs des ex Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands – Présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.

Le Maire expose que par délibération :

- Du 6 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons du Guiers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourbre-Tisserands a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 3 Mai 2018 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des Vallons du Guiers d'une part et de Bourbre-Tisserands d'autre part,
- Du 5 Juillet 2018, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire le 29 novembre 2017 en réunion publique. Depuis plusieurs réunions de travail ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durables.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de Pont de Beauvoisin, la ville relais des Abrets en Dauphiné et dans les bourgs relais de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.
 - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
 - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier

- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de Pont de Beauvoisin et de la ville relai des Abrets en Dauphiné
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels

(en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUI s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce contexte et le constat de nombreux points de convergences avec la partie Ouest du territoire amènent à inscrire le PLUI dans une volonté de développement cohérent du territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit également de prendre en compte et valoriser les spécificités de l'Est des Vals du Dauphiné, en anticipant sur les réflexions, à terme, d'un PLUI à l'échelle des Vals du Dauphiné. Aussi, ce PADD met en avant les points de convergences et les spécificités du territoire par rapport au PADD débattu à l'Ouest du territoire.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le présent PLUI des « Vals du Dauphiné Est » recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUI. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 11 ans se calant sur la durée restante du SCoT et du PLUI des « Vals du Dauphiné Ouest ».

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre de Pont-De-Beauvoisin, de la ville relais des Abrets en Dauphiné et des bourgs relais de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

- 1. L'ambition générale : un territoire actif au développement qualitatif**
 - **Un PLUI dans un contexte de transition**
 - **Un territoire d'accueil et de qualité**
 - **Une diversité source de synergies**
- 2. Une production de logements de qualité en respectant les atouts paysagers du territoire qui lui confèrent son attractivité**
 - **Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,8% par an pour 11 ans**
 - **Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
 - **Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces**
 - **Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements**
- 3. Réinvestir et se réapproprier les centralités :**
 - **Organiser un développement urbain ciblé sur les enveloppes urbaines des centres**
 - **Soutenir l'attractivité des centres urbains et des centres-villages**
 - **Réduire l'impact des flux automobiles sur la vie urbaine tout en maintenant un bon niveau d'accessibilité sur l'ensemble du territoire**
- 4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des Vals du Dauphiné dans des espaces de qualité**
 - **Rechercher le développement de l'emploi local**
 - **Favoriser un développement économique cohérent et structuré**
 - **Maintenir une desserte commerciale de proximité optimale**
 - **Capitaliser sur le tourisme de plein air**
 - **Soutenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire**
- 5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité**
 - **Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés pour améliorer le fonctionnement écologique et la qualité de vie**
 - **Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau et ses milieux**
 - **Protéger la population des risques et nuisances**
 - **Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre**
 - **Projeter un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie**

Ce débat a plus particulièrement porté sur les points suivants :

Le Maire rappelle que le PADD est dans la continuité de celui débattu lors du PLU, seuls quelques points diffèrent. Il s'agit d'un projet à l'échelle du territoire et n'est pas destiné qu'aux seules communes.

Henri PEGOUD : [les maisons en milieu agricole auront le droit de s'agrandir ?](#)

Alain QUENE : [Il y a une ouverture qui permettra de faire une annexe dans sa résidence principale selon les règles de l'urbanisme.](#)

Serge REVEL : Il faudra choisir 2 hameaux que l'on développera plus que les autres ?
Jean-Louis REYNAUD : on aura le choix de développer plus particulièrement 2 hameaux dans chaque village.
Alain QUENE : Les hameaux seront choisis en fonction de leur capacité routière, réseaux ...
Jean-Louis REYNAUD : la commune donnera seulement un avis

Henri PEGOUD : les professionnels pourront construire à côté de leur zone agricole ?
Jean-Louis REYNAUD : dans le règlement, ils vont limiter aux exploitations à proximité des élevages. Pour les maisons actuelles situées en limite de zone constructible, ils auront le droit d'effectuer certaines extensions (piscine...)

Serge REVEL : concernant le développement économique, comment les zones économiques vont s'agrandir ?
Jean-Louis REYNAUD : il y a 3 hectares sur le PLU, cela restera dans les limites de ce qu'il y a aujourd'hui. Il convient d'avoir un taux rempli à 75 % pour pouvoir demander un agrandissement de la zone économique.
Alain QUENE : il n'y a pas beaucoup de proposition d'implantation sur la zone économique d'extension de la part des VDD.
Jean-Louis REYNAUD : la commission des finances a discuté des recettes, 40 % représente la fiscalité et seulement 17 % représente les entreprises. Le territoire est en sous équipement il conviendrait d'avoir ces deux taux équivalents. LE PLUI préconise la remise en valeur des friches industrielles et commerciales.

Alain QUENE : pour l'habitat nous sommes en manque de T3
Serge REVEL : le PLUI préconise la préservation du patrimoine
Jean-Louis REYNAUD : il y a une pénurie de logements aux primos accédants et PMR. Il n'y a pas d'investisseurs dans ces projets comme notre projet centre bourg
Henri PEGOUD : on aurait pu construire mais avec des volontés paysagères non désirées
Jean-Louis REYNAUD : cela aurait induit une augmentation du prix au m² et des problèmes environnementaux (ruissellement des eaux...)

Henri PEGOUD : si les communes ne construisent pas 6/1000 constructions par an, on peut céder le droit à construire à d'autres communes ?
Alain QUENE : effectivement
Jean-Louis REYNAUD : oui dans le cadre du PLUI et avec accord du SCOT

Serge REVEL : pourra-t-on construire sur les petites zones situées entre les zones constructibles et les zones agricoles ?
Alain QUENE : à condition que soient présentement à minima 6 maisons de construites à 50 mètres de distance maximum.
Jean-Louis REYNAUD : le SCOT contraint à des plateaux et non de découpage de zone.
LE PLUI a un impact financier sur la commune 576 € par an pendant 10 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, l'accepte à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

DIVERS :

- Les VDD ont proposé un budget 2019 sans solidarité donc sans fonds de concours. La commission des finances a demandé que l'enveloppe existante soit maintenue. Une proposition de convention des taxes d'aménagement au niveau de la zone d'activité, le Maire demande à ce que soient pris en compte les coûts des éventuels recours.
- Laetitia GIRARD fait un point sur le service complice mis en place pour la garderie. Pas de problème particulier, il y a 15 enfants en moyenne le matin et 20 le soir
- Béatrice VINCENT NICOLET signales que les colis de Noël des anciens ont été commandés en partenariat avec la commune des Abrets.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H35.